



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

CANTON DU VAL DE LORRAINE SUD

VILLE DE FROUARD

**DECISION N° 2023/14**

---

**OBJET : CONTRAT RELATIF A LA PRESTATION – ALEXANDRA PRAT – ATELIERS DE SOPHROLOGIE**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'autorisation de représentation sollicitée par la Direction des affaires culturelles auprès de Alexandra Prat, dans le cadre de la programmation du service des Affaires Culturelles,

La prestation comprend cinq ateliers de Sophrologie, les mardis 10 janvier, 7 Février, 14 et 28 Mars, de 10h30 à 11h30, et le 24 janvier, de 18h à 19h00, pour un coût forfaitaire de 250 €.

**DECIDE**

**Article 1**

de signer un contrat avec Alexandra Prat, nécessaire au bon déroulement de l'action.

**Article 2**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 6288, à la fonction 3211.

Fait à Frouard, le 22 février 2023

Le Maire,



*[Signature]*  
Pascal BARTOSIK